

**ASSEMBLÉE NATIONALE**6 janvier 2024

---

**REFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL  
MUNICIPAL - (N° 1964)**

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CL83

présenté par

M. Valence, M. Giraud, Mme Klinkert, M. Armand, Mme Brugnera, M. Bordat, Mme Rilhac,  
M. Olive, Mme Decodts, M. Le Gac, Mme Heydel Grillere, M. Lavergne, M. Ardouin,  
Mme Spillebout et M. Jumel

---

**ARTICLE 4**

Supprimer les alinéas 4 et 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement supprime les quatrième et sixième alinéas. L'ensemble des dépenses engagées par la commune est en effet déjà consultable par tous citoyens dans le cadre du « Grand Livre ». En outre, l'alinéa 6 est peu clair et semble encadrer de façon trop rigide des décisions qui relèvent de la libre administration des communes.